



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE DES ESTURGEONS
LE 1^{ER} JUILLET 2008**

EH/CB

APM 08/0679

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Groupe DEMELUX VAGLIO Déménagements, sise 6 rue des Selliers - 57070 METZ ACTIPOLE, en date du 02 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Esturgeons, dans la partie comprise entre l'avenue Charles Régazzoni et la rue François Villon, le mardi 1^{er} juillet 2008 (de 14h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Esturgeons, dans la partie comprise entre l'avenue Charles Régazzoni et la rue François Villon, le mardi 1^{er} juillet 2008 (de 14h00 à 18h00).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 juin 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 Juin 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**